

## Tiré – à – part

**Sylvain Rousset**

**avec la participation de Anne-Sophie Wepierre,  
Antoine Erhel et Laurent Piet**

- Les planteurs de betteraves spécialisés : des atouts pour gérer la transition

*NEE n°29, Décembre 2007, pp. 119-148*

### Résumé

Cet article propose un « état des lieux » des exploitations agricoles tirant une part substantielle de leurs recettes de la vente de betteraves sucrières, à partir des données 2005 du réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les 5 000 exploitations professionnelles concernées, dont 40% sont localisées en Picardie, concentrent un peu plus du tiers de la sole betteravière française.

Ramenées à la surface agricole utilisée (SAU), leurs charges d'exploitation apparaissent nettement supérieures à celles des exploitations orientées sur les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), ce qui s'explique par des charges variables élevées en production de betteraves.

En 2005, le revenu disponible par unité de travail annuel (UTA) non salariée est de 41% supérieur à la moyenne des exploitations de grandes cultures. Le taux d'endettement des planteurs spécialisés est toutefois également supérieur, mais la rentabilité est correcte et proche de la moyenne des grandes cultures.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marché du sucre, l'évolution du mode de soutien conduira à une hausse du montant d'aides directes perçues par les planteurs, qui représentera à terme en moyenne 128% de leur revenu disponible, selon nos simulations. Malgré cette dépendance accrue aux aides, les planteurs spécialisés ont des atouts pour gérer la période de transition actuelle, marquée par une substitution partielle du débouché sucrier par les valorisations non alimentaires.



Direction Générale des Politiques Economique,  
Européenne et Internationale

Service des Stratégies Agricoles et Industrielles  
Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective,  
des Études et de l'Orientation

## NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

**Directeur de la publication** : Jean-Marie AURAND, DGPEI

**Rédacteur en chef** : Bruno VINDEL, DGPEI

**Secrétariat** : Nancy DIOP, DGPEI

**Membres du comité de rédaction :**

Éric BARDON, DICOM

Christophe BLANC, SG-DAFL

Philippe BOYER, DGPEI

Bernard DECHAMBRE, DGPEI

Antoine ERHEL, DGPEI

Jacques LOYAT, DGER

Françoise SIMON, DGPEI

Nathanaël PINGAULT, DGFAR

Céline ROUQUETTE, SG-SCEES

Évelyne SIROTA, SG-SCEES

Laure SOULIAC, DGAL

Frédéric UHL, DGPEI

**Composition** : DGPEI/SSAI/SDEPEO

**Impression** : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**LES PLANTEURS DE BETTERAVES SPÉCIALISÉS :  
DES ATOUS POUR GÉRER LA TRANSITION**

**Sylvain Rousset \***  
**avec la participation de Anne-Sophie Wepierre\*,**  
**Antoine Erhel\* et Laurent Piet\*\***

\*Chargés de mission au ministère de l'agriculture et de la pêche, bureau de l'analyse économique et de la prospective (DGPEI/SSAI/SDEPEO/BAEP)

\*\*à l'écriture de l'article Laurent Piet était chef de bureau  
au ministère de l'agriculture et de la pêche

## **L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE**

*Cet article propose un « état des lieux » des agriculteurs tirant une part substantielle de leurs recettes de la vente de betteraves sucrières, à partir des données 2005 du réseau d'information comptable agricole (RICA). Il complète l'article du présent numéro de NEE consacré aux exploitations de grandes cultures.*

*Selon notre définition, les planteurs spécialisés représentent environ 5 000 exploitations agricoles professionnelles en 2005 et concentrent un peu plus du tiers de la sole betteravière française. En termes de structures, ils se différencient peu des autres planteurs, si ce n'est par une surface en betteraves sucrières plus importante, de 23 hectares en moyenne, contre 10 hectares. Quatre régions concentrent 88% de la population, dont 40% pour la seule Picardie.*

*Ramenées à la surface agricole utilisée (SAU), les charges d'exploitation de ces producteurs apparaissent nettement supérieures à celles des exploitations orientées sur les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), ce qui s'explique par des charges variables élevées en production betteravière.*

*En 2005, le revenu disponible par unité de travail annuel (UTA) non salariée est de 41% supérieur à la moyenne des exploitations de grandes cultures. Le taux d'endettement des planteurs spécialisés est supérieur à celui des exploitations de grandes cultures, mais la rentabilité des entreprises est correcte et proche de la moyenne des exploitations de grandes cultures.*

*Les subventions d'exploitation représentent 304 euros par hectare de SAU en moyenne ou encore 93% du revenu disponible. Il s'agit pour l'essentiel d'aides au titre du premier pilier de la PAC. La dépendance aux aides directes est plus faible que pour les exploitations de grandes cultures (130%), ce qui s'explique par un régime de soutien public passant traditionnellement par des prix garantis. La réforme de l'organisation commune du marché (OCM) du sucre, en cours, se traduit pour les planteurs par une baisse de prix qui n'est que partiellement compensée par une aide intégrée aux droits à paiement unique. Dès lors et selon nos simulations, à l'issue de la réforme, la dépendance aux aides directes deviendra proche de celle de la moyenne des exploitations de grandes cultures (128%).*

*Alors que la consommation de sucre à l'échelle mondiale augmente chaque année d'environ 2%, la production communautaire est amenée à se contracter dans le cadre de la réforme du régime sucrier, afin de respecter les engagements internationaux de l'Union européenne (Accord agricole du cycle de l'Uruguay, panel défavorable à l'OMC, initiative « Tout Sauf les Armes » en faveur des pays les moins avancés, etc.). A moyen terme, le débouché bioéthanol permettra de suppléer partiellement la réduction des débouchés alimentaires attendue d'ici à 2010. A plus long terme, l'avenir de la betterave en France dépendra notamment des réserves de productivité agronomique, de la rentabilité relative par rapport aux autres cultures, dans un contexte de prix des COP orienté à la hausse, et du positionnement stratégique des entreprises transformatrices.*

SR

## **LES PLANTEURS DE BETTERAVES SPÉCIALISÉS : DES ATOUTS POUR GÉRER LA TRANSITION**

---

### **INTRODUCTION**

Ce chapitre prolonge celui consacré aux exploitations de grandes cultures, en concentrant l'attention sur les producteurs fortement engagés dans la culture des betteraves sucrières. Qualifiés ici de planteurs « spécialisés », d'après l'importance des betteraves dans leur chiffre d'affaires, ils représentent environ 5 000 exploitations agricoles professionnelles en 2005, selon le réseau d'information comptable agricole (RICA). Ils concentrent un peu plus du tiers de la sole betteravière française.

Cette catégorie d'agriculteurs est particulièrement concernée par la récente réforme de l'organisation commune de marché (OCM) du sucre. Alors que le secteur betteravier a connu peu d'évolution notable entre 2000 et 2005, la période 2006 à 2010 se présente en effet comme une période charnière pour les planteurs européens. Sans remettre en cause le principe des quotas sucriers, la réforme adoptée en novembre 2005 et faisant l'objet du règlement (CE) n° 318/2006, prévoit une baisse substantielle du prix institutionnel du sucre et de la betterave, accompagnée par un programme de restructuration visant à réduire le potentiel de production communautaire.

A partir des données techniques, économiques et financières du RICA, nous proposons ici de faire le point sur les planteurs spécialisés, tant en termes de structures de production (§1) que de résultats économiques (§2). La dernière section (§3) présente leurs forces et faiblesses, dans un contexte européen et international marqué à la fois par la réforme de l'OCM et par l'encouragement donné par les pouvoirs publics au développement de nouveaux débouchés non alimentaires, en particulier le bioéthanol.

*On notera que le travail présenté ici ne prend pas en compte les premiers effets de la réforme de l'organisation commune du marché du sucre.*

## STRUCTURES ET PRODUCTION

### Les planteurs de betterave spécialisés

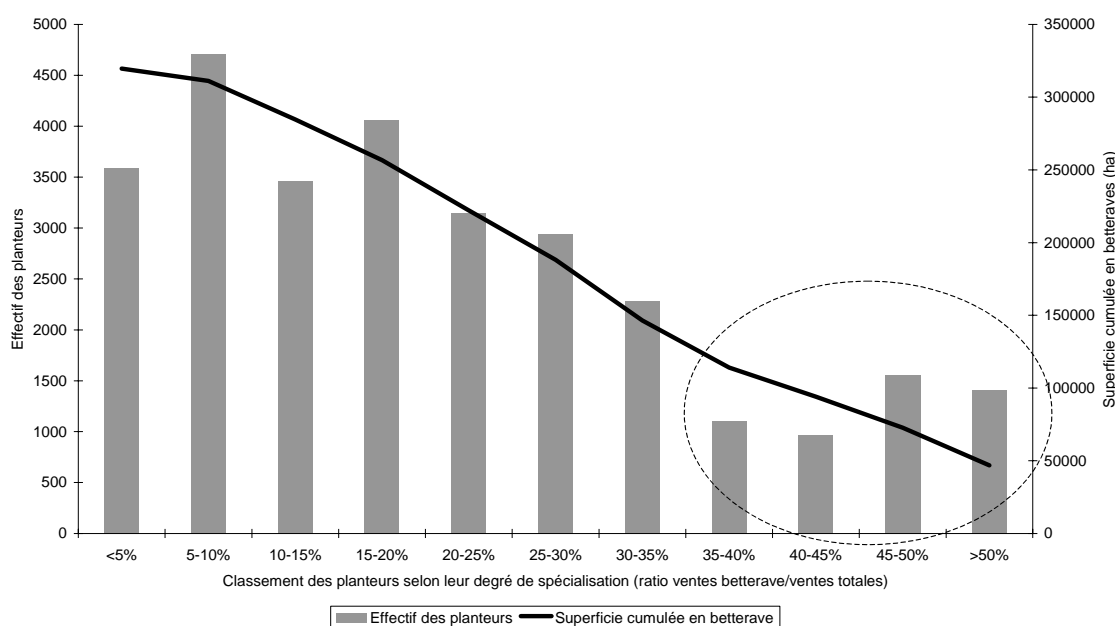
En 2005, sur les 90 162 exploitations professionnelles de grandes cultures (orientations technico-économiques 13, 14 et 60), 22 047 produisent des betteraves sucrières, soit 24%. On dénombre également 7 180 planteurs dans les autres orientations technico-économiques (OTEX), en particulier dans les OTEX « grandes cultures et herbivores » (5 061) et « bovins lait » (971).

Pour la majorité de ces exploitations, la betterave est une culture parmi d'autres. Mais pour un petit nombre de planteurs, elle représente une part substantielle du chiffre d'affaires hors aides, et, compte tenu de la marge unitaire élevée réalisée sur cette production, une part encore plus importante de la marge brute de l'exploitation. Par commodité, on qualifiera ces producteurs de planteurs « spécialisés », avec toutefois des guillemets car la betterave ne représente, malgré tout, qu'une fraction limitée de leur superficie agricole utilisée (SAU).

Afin d'isoler ces planteurs, on a classé l'ensemble des producteurs de betteraves de l'échantillon du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), toutes OTEX confondues, selon la part des ventes de betteraves dans les ventes totales.

Une limite arbitraire a été fixée : par convention, nous avons défini les planteurs spécialisés comme ceux pour lesquels la betterave représente plus de 35% de la valeur des ventes de l'exploitation en 2005 (cf. figure 1, ci-dessous).

Figure 1 – Degré de spécialisation des producteurs de betteraves en 2005



Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

D'après cette définition, on dénombre 5 046 planteurs spécialisés. Alors que le champ de départ était l'ensemble des orientations, il s'avère finalement que tous appartiennent aux OTEX 13, 14 et 60.

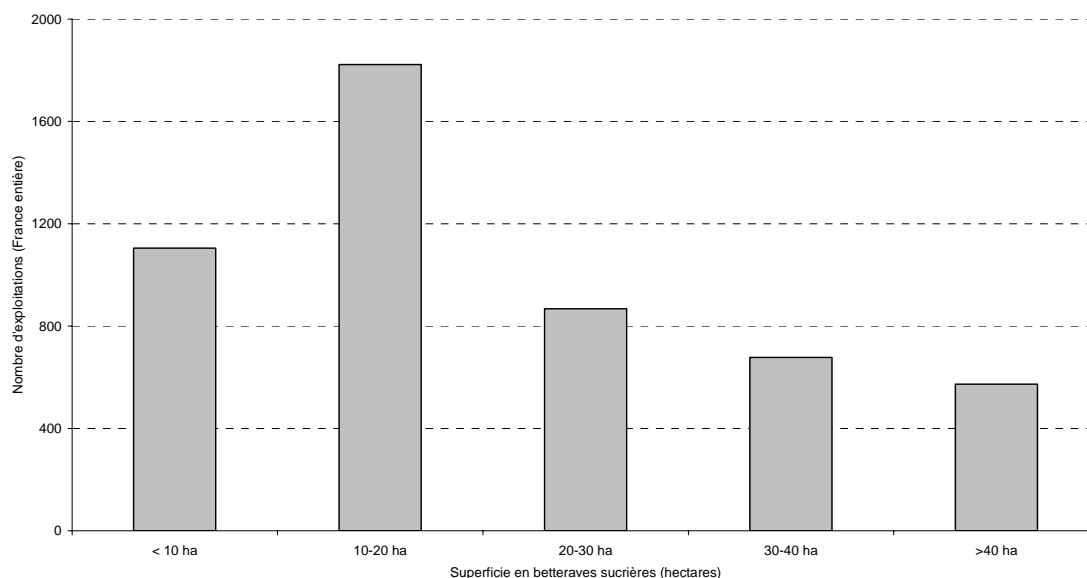
Pour résumer, trois catégories de producteurs de betteraves peuvent être identifiées :

- (1) Les planteurs spécialisés (17% des planteurs, 36% de la sole betteravière française) ;
- (2) Les autres planteurs de grandes cultures (58% des planteurs, 54% de la sole) ;
- (3) Les planteurs des autres orientations technico-économiques, i.e. n'appartenant pas aux OTEX 13, 14 et 60 (25% des planteurs, 11% de la sole).

En termes de structures (cf. tableau 1, page suivante), les planteurs spécialisés se différencient peu des autres producteurs de betteraves de l'orientation grandes cultures, si ce n'est par la surface en betteraves sucrières, 22,6 hectares en moyenne contre 10,1 ha, soit 18% de leur SAU contre 8%. Marge brute standard (MBS), SAU totale, surface en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) et nombre d'unités travail annuel (UTA) sont proches. En revanche, leur cheptel est plus petit (7,5 UGB contre 17,5) et elles sont moins concernées par la pomme de terre de consommation (0,9 ha contre 5,9 ha). Des trois catégories de planteurs, ceux appartenant aux autres orientations sont les plus petits producteurs de betteraves (4,8 ha en moyenne).

Le chiffre de 22,6 hectares en moyenne par exploitation ne doit pas masquer la diversité des situations : 22% des planteurs spécialisés comptent moins de 10 ha de betteraves, tandis que 11% comptent plus de 40 ha (cf. figure 2, ci dessous).

Figure 2 – Superficie en betterave cultivée par les planteurs spécialisés en 2005



Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

Tableau 1 – Caractéristiques structurelles des différents types de producteurs en 2005

	Producteurs de betteraves			Non producteurs		Ensembles des exploitants professionnels	
	Orientation grandes cultures		Autres orientations	Orientation grandes cultures	Autres orientations		
	Planteurs « spécialisés »	Autres					
<b>Échantillon</b>	131	478	210	1 500	5 044	7 363	
<b>Population</b>	5 046	17 001	7 180	68 116	248 876	346 219	
<b>Marge brute standard (MBS)</b>	€	110 552	116 005	98 474	72 122	62 194	68 247
<b>Unités de travail annuel (UTA) totales</b>	UTA	1,7	1,8	2,1	1,7	2,1	2,0
dont UTA salariés	UTA	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6
<b>SAU totale</b>	ha	125,9	126,1	92,7	97,7	64,6	75,6
dont surface en betteraves sucrières	ha	22,6	10,1	4,8	0,0	0,0	0,9
dont surface COP	ha	87,8	84,7	46,3	74,6	15,2	32,0
dont surface céréales	ha	70,8	66,9	37,8	55,4	12,5	25,0
dont surface en blé	ha	51,0	46,7	29,0	26,2	6,1	13,2
dont surface en orge	ha	15,6	14,6	6,0	9,4	2,3	4,5
dont surface en maïs	ha	1,6	3,9	2,2	12,1	2,0	4,1
dont surface en tournesol	ha	0,4	1,4	0,1	6,2	0,5	1,7
dont surface en colza	ha	5,4	8,7	3,6	10,8	1,1	3,5
dont surface en protéagineux	ha	5,7	5,6	1,9	1,9	0,1	0,9
dont surface en pommes de terre	ha	0,9	5,9	0,9	0,6	0,0	0,5
dont surface en jachère nu	ha	6,3	5,8	4,1	8,0	1,7	3,2
dont surface fourragère principale	ha	6,8	12,3	36,0	8,9	41,6	33,1
<b>Unités Gros Bétail (UGB)</b>	UGB	7,5	22,3	115,8	19,1	84,3	67,9
dont UGB herbivores	UGB	4,0	17,5	81,8	10,6	58,1	46,5

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP



Par ailleurs, ces producteurs sont regroupés dans un territoire limité : quatre régions concentrent 88% de la population de planteurs spécialisés, dont 40% pour la seule région Picardie (cf. tableau 3, page suivante). En fait, on distingue, d'une part, des exploitations du bassin parisien (Picardie, Champagne-Ardenne, Ile-de-France), de dimension moyenne élevée, avec plus de 130 ha de SAU et 24 ha de betterave et, d'autre part, des producteurs du Nord-Pas-de-Calais dont la dimension moyenne est nettement plus faible (61 ha de SAU dont 10 ha de betteraves).

### Quantités physiques et prix à la production

Avec son rendement agronomique très élevé (814 quintaux par hectare pour les planteurs spécialisés), la betterave sucrière domine logiquement les livraisons en volumes. Suivent ensuite le blé tendre et les orges. En termes de prix apparents, les betteraves sont un peu mieux valorisées chez les spécialisés que dans la moyenne des exploitations de grandes cultures (+3%), tandis que le blé l'est légèrement moins (-2%).

Tableau 2 – Les productions végétales en 2005

	Volumes vendus Quintaux/exploitation	Prix apparent €/quintal
<b>Betteraves sucrières</b>	19 080	3,5
<b>Blé tendre</b>	4 220	9,3
<b>Orge de printemps</b>	821	10,2
<b>Orge d'hiver</b>	294	8,8
<b>Pois</b>	288	11,7
<b>Colza</b>	203	19,6
<b>Pomme de terre de conservation</b>	200	9,9
<b>Maïs grain</b>	146	9,2
<b>Blé dur</b>	78	14,5
<b>tournesol</b>	11	20,4

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

## LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

### Les recettes

Les exploitations étudiées apparaissent fortement dépendantes de deux productions, les betteraves et le blé tendre, qui assurent près des trois-quarts des recettes. Les betteraves sucrières représentent à elles seules 47% des ventes en valeur des planteurs spécialisés, ce qui n'a rien de surprenant puisque cette catégorie d'agriculteurs a précisément été identifiée sur la base de ce critère (cf. graphique 1 et tableau 4).

Tableau 3 – Localisation et caractéristiques régionales des planteurs spécialisés en 2005

Région	Echantillon	Population	Soit en %	MBS (€/expl.)	Soit en millions	Soit en %	SAU (ha/expl.)	Soit en milliers	Soit en %
<b>Ile-de-France</b>	19	545	11%	132 452	72	13%	150	81,8	13%
<b>Champagne-Ardenne</b>	25	975	19%	140 983	137	25%	156	152,5	24%
<b>Picardie</b>	55	2 032	40%	121 445	247	44%	137	278,4	44%
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	16	874	17%	50 452	44	8%	61	52,9	8%
<b>Autres régions</b>	16	620	12%	92 490	57	10%	113	69,8	11%
<b>France entière</b>	131	5 046	100%	110 552	558	100%	126	635,4	100%

Région	SCOP (€/expl.)	Soit en milliers	Soit en %	Betterave (ha/expl.)	Soit en milliers	Soit en %	UTA (/expl.)	Soit en UTA	Soit en %
<b>Ile-de-France</b>	117	64	14%	29	16	14%	1,6	877	10%
<b>Champagne-Ardenne</b>	104	101	23%	28	27	24%	2,2	2 146	25%
<b>Picardie</b>	96	195	44%	24	49	43%	1,7	3 382	40%
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	36	31	7%	10	9	8%	1,3	1 142	13%
<b>Autres régions</b>	84	52	12%	20	13	11%	1,6	961	11%
<b>France entière</b>	88	443	100%	23	114	100%	1,7	8 508	100%

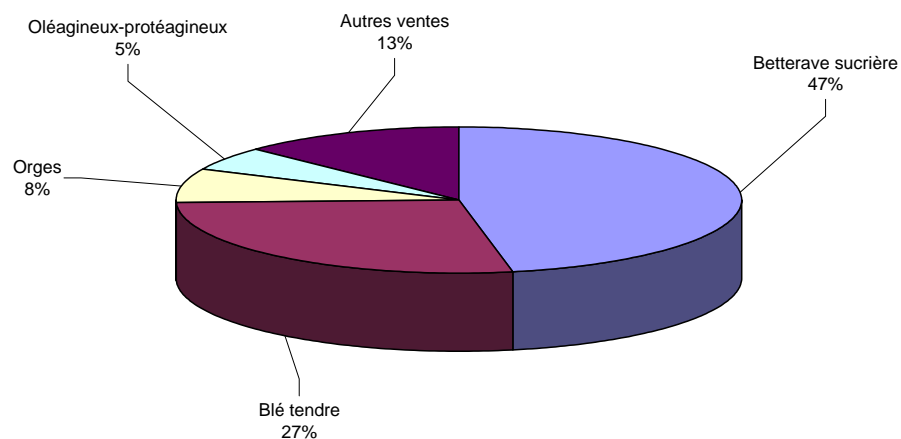
Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

Tableau 4 – Les recettes des planteurs spécialisés en 2005

Recettes	€exploitation	% des ventes
<b>Ventes totales</b>	142 837	100,0%
<b>dont betteraves sucrières</b>	67 000	46,9%
<b>dont blé tendre</b>	39 207	27,4%
<b>dont orge de printemps</b>	8 355	5,8%
<b>dont colza</b>	3 965	2,8%
<b>dont pois</b>	3 371	2,4%
<b>dont orge d'hiver</b>	2 592	1,8%
<b>dont pomme de terre de conservation</b>	1 974	1,4%
<b>dont maïs grain</b>	1 342	0,9%
<b>dont blé dur</b>	1 140	0,8%
<b>dont tournesol</b>	220	0,2%

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

Graphique 1 – Ventilation des ventes entre productions



Source : RICA 2005 – Traitement DBAEP

## Les charges

Ramenées à la SAU, les charges d'exploitation des planteurs spécialisés apparaissent un peu plus faibles que la moyenne des producteurs de grandes cultures (1 209 € contre 1 250 €/ha) et surtout nettement plus faibles que celles de la catégorie des exploitations avec cultures industrielles (1 550 €). Elles sont en revanche supérieures à celles des exploitations ayant une majorité de SCOP (1 000 €), ceci peut s'expliquer par le coût de production particulier aux betteraves, nettement supérieur à celui des céréales et des graines oléagineuses. Ainsi, selon la sonde RICA de l'INRA de Grignon, les charges variables des betteraves sucrières en Ile-de-France étaient estimées en 2004 à 870 €/ha, contre 368 €/ha pour le blé tendre et 415 €/ha pour le colza (Duclos et Millet, 2004).

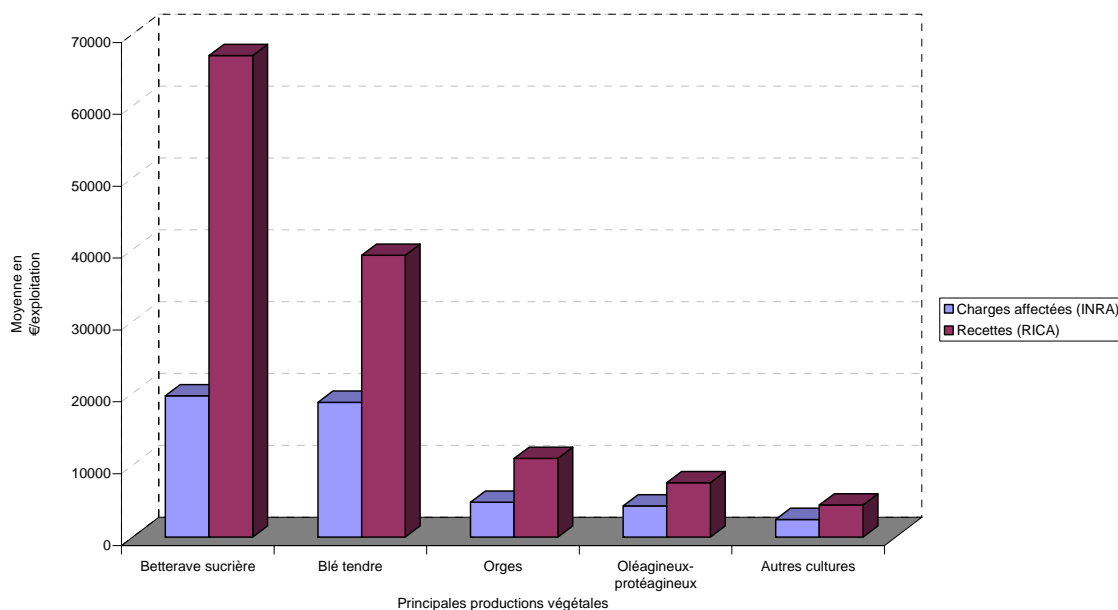
Tableau 5 – Les charges d'exploitation en 2005

<b>Total charges d'exploitation</b>	152 198
En € par exploitation	
dont	
<b>Charges opérationnelles</b>	50 073
dont produits phytosanitaires	19 901
dont engrais	18 471
dont semences et plants	11 573
dont amendements	129
<b>Charges de mécanisation</b>	47 401
<b>Charges foncières</b>	19 391
<b>Charges de main d'œuvre</b>	26 280
<b>Autres charges</b>	9 052
<b>Charges d'exploitation/hectare de SAU</b>	1 209

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

En 2005, la marge brute des betteraves est confortable et témoigne du soutien conféré par le régime sucrier communautaire, associant des quotas de production à des prix minimum garantis et à une haute protection aux frontières. Ainsi, si l'on retient pour les différentes cultures les charges de la sonde RICA Ile-de-France de l'INRA, il apparaît que les recettes betteravières par exploitation sont très nettement supérieures aux recettes en blé, alors que les coûts variables sont proches (cf. figure 3, page suivante). Pour autant, la réforme de l'OCM sucre de novembre 2005 va très sensiblement réduire l'avantage de la betterave par rapport aux COP.

Figure 3 – Recettes et charges estimées par culture en 2005



Source : RICA 2005 et INRA Grignon – Traitement BAEP

### Les aides directes

En 2005, les aides directes reçues par les planteurs spécialisés sont à 98% des subventions au titre du premier pilier de la politique agricole commune (PAC), elles-mêmes constituées à 98% d'aides aux productions végétales (cf. tableau 6, page suivante).

L'ensemble des subventions d'exploitation représente 38 233 € en moyenne par exploitation, soit 304 € par hectare de SAU ou encore 93% du revenu disponible des producteurs (pour rappel, il s'agit du résultat courant de l'exploitation auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et auquel est retranché le remboursement en capital des emprunts contractés réalisé au cours de l'exercice).

Tableau 6 – Ventilation des aides directes en 2005 et estimation 2006

	2005	2006 (estimation)
En € par exploitation		
<b>Subventions d'exploitation</b>	38 233	46 081
<b>Aides du 1<sup>er</sup> pilier (avant modulation)</b>	38 520	46 888
dont aides aux productions végétales	37 713	9 547
dont aides aux productions animales	808	616
dont droits au paiement unique (DPU)	0	36 725
<b>Aides du 1<sup>er</sup> pilier (après modulation)</b>	37 365	45 213
<b>Aides du 2<sup>ème</sup> pilier</b>	420	420
<b>Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN)</b>	0	0
<b>Aides en % du revenu disponible</b>	93%	128%
<b>Aides par hectare de SAU</b>	304	366
<b>Aides par UTA non salariée</b>	28 964	34 910

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

La dépendance aux aides est plus faible que pour l'ensemble des exploitations de grandes cultures (127% du revenu disponible), ce qui s'explique notamment par l'ancien régime de soutien à la betterave, qui passait par un prix garanti et non des aides directes à la culture.

La réforme de l'OCM sucre, se traduisant par une baisse de prix qui n'est que partiellement compensée par une aide intégrée au droit à paiement unique (DPU), a pour conséquence à la fois une baisse du revenu disponible, un accroissement du volume d'aides directes reçues et donc une forte augmentation du poids des aides dans le revenu, qui devient équivalent à celui des autres producteurs de grandes cultures (128%).

En outre, avec le découplage des aides aux cultures, le DPU représentera 78% des soutiens au titre du premier pilier de la PAC.

### **Le revenu et la situation financière des exploitations**

La valeur ajoutée brute hors aides est un indicateur de la richesse créée par l'exploitation agricole. Ramenée au nombre d'UTA, elle atteint 26 332 € pour les planteurs spécialisés, soit plus du double de la moyenne des exploitations de grandes cultures en 2005 (12 383 €). Il convient de souligner que ce résultat s'explique par un soutien indirect à la betterave, *via* un prix minimum administré (prix connaissant toutefois une baisse substantielle avec la réforme de l'OCM).

Tableau 7 – Soldes intermédiaires de gestion en 2005

	Planteurs spécialisés	Ensemble exploitations de grandes cultures
<b>Valeur ajoutée brute hors aides</b>	38 248	21 670
<b>Valeur ajoutée brute hors aides/UTA</b>	22 632	12 383
<b>Valeur ajoutée brute hors aides/hectare de SAU</b>	304	207
<b>Valeur ajoutée brute avec aides</b>	76 481	58 919
<b>Valeur ajoutée brute avec aides/UTA</b>	45 255	33 668
<b>Valeur ajoutée brute avec aides/hectare de SAU</b>	607	563
<b>Revenu disponible</b>	41 109	29 424
<b>Revenu disponible/UTA non salariée</b>	31 143	22 124
<b>Revenu disponible/hectare de SAU</b>	326	281

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

Le revenu disponible par UTA non salariée, 31 143 € en moyenne, est de 41% supérieur à la moyenne des exploitations de grandes cultures (21 124 €). Il est toutefois éminemment variable, puisqu'un quart des producteurs a un revenu inférieur à 18 224 € et certains producteurs ont un revenu négatif. A l'opposé, un autre quart des producteurs a un revenu supérieur à 61 177 €. Compte tenu du faible nombre d'observations, il n'a pas été possible d'étudier la variabilité du revenu disponible pour chaque région de production.

Les planteurs spécialisés mobilisent un actif moyen de 339 k€, un peu supérieur à la moyenne des exploitations agricoles professionnelles (315 k€) et nettement supérieur à la moyenne des exploitations de grandes cultures (270 k€) (cf. tableau 8, page suivante).

Comme pour ces dernières, les capitaux propres augmentent avec l'âge de l'exploitant et s'élèvent en moyenne à 184 k€, contre 191 k€ pour l'ensemble des exploitations agricoles et 154 k€ pour les exploitations de grandes cultures.

Le taux d'endettement moyen des planteurs spécialisés (46%) est supérieur à celui des exploitations de grandes cultures (43%) ainsi qu'au taux moyen des exploitations professionnelles (39%). Les plus de 55 ans sont, comme l'on pouvait s'y attendre, les moins endettés, avec un taux d'endettement de 31% contre 52% pour les 35-55 ans et 58% pour les moins de 35 ans.

Le fonds de roulement moyen (132 k€) est supérieur à celui des exploitations de grandes cultures (100 k€).

L'investissement moyen, à 82% pour l'achat de matériel, est également un peu supérieur (22 k€ contre 20 k€). Il est pour l'essentiel autofinancé.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) moyen est de 66 k€ : 41% de cette somme sont destinés au remboursement des annuités d'emprunts. Le montant des prélèvements privés (53 k€) est nettement supérieur à celui des exploitations de grandes cultures (32 k€). Enfin, avec un ratio EBE/total bilan de 20%, la rentabilité des planteurs spécialisés est, en 2005, correcte et proche de la moyenne des exploitations de grandes cultures (19%).

Tableau 8 – Situation financière des planteurs spécialisés en 2005

	moins de 35 ans	35-55 ans	plus de 55 ans	Ensemble des exploitations bovins viande
<b>STRUCTURE DU BILAN</b>				
Actif Total	326,0	323,1	376,8	338,6
Actif Immobilisé brut	370,7	413,6	526,7	444,4
Actif Immobilisé net	180,3	202,5	212,4	204,5
Capitaux propres	136,1	154,6	260,0	184,1
Fonds de roulement	144,6	118,0	162,4	131,8
Total dettes	189,9	168,5	116,8	154,5
dont emprunts long moyen terme	188,7	166,0	114,8	152,2
dont dettes financières court terme	2,9	6,9	4,1	6,0
Taux d'endettement	58%	52%	31%	46%
<b>POIDS DE LA DETTE</b>				
Charges financières	7 237,3	4 903,9	3 486,2	4 587,7
Charges financières (en % des charges totales)	5%	3%	2%	3%
Service dette/EBE	8%	8%	5%	7%
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Investissement total brut	27,0	27,8	9,0	22,3
dont investissement bâtiment	11,7	2,4	2,6	2,8
dont investissement matériel	14,0	23,8	6,1	18,3
dont investissement foncier	0,0	0,8	0,8	0,8
Investissement /dotation aux amortissements	73%	116%	31%	86%
Autofinancement	46,4	13,5	3,2	11,9
(en % investissement)	172%	49%	36%	53%
Capacité de remboursement de nouveaux emprunts	16,4	-11,2	-23,9	-13,8
Excédent brut d'exploitation (EBE)	86,1	62,4	71,9	66,0
- Annuités d'emprunts	36,1	26,5	27,0	27,0
- Prélèvements privés	33,6	47,1	68,9	52,8
<b>RENTABILITE</b>				
EBE/total bilan	26%	19%	19%	20%
EBE/capitaux propres	63%	40%	28%	36%

Source : RICA 2005 – Traitement BAEP

## FORCES ET FAIBLESSES DES PLANTEURS DE BETTERAVE SPÉCIALISÉS

### Un secteur sucrier en pleine transition

Les 19 à 21 millions de tonnes de sucre produites annuellement par l'Union européenne (UE) à 25 en font le second producteur mondial derrière le Brésil (30 Mt), le troisième derrière l'Inde (14 à 22 Mt) certaines années. Premier pays détenteur de quota sucrier dans l'UE, la France est le premier producteur de sucre européen ou le second après l'Allemagne, selon les années (cf. tableau 9, ci-dessous). En terme de rendement agronomique, les planteurs français comptent parmi les plus performants de l'UE. Quant aux coûts de transformation en sucre, ils sont parmi les plus bas d'Europe (van der Linde *et al.*, 2000), autour de 145 € par tonne de sucre blanc, contre 178 € en moyenne européenne (cf. tableau 10).



Tableau 9 – La production de sucre dans l'Union européenne

	Quota national		Production (Mt sucre)				
	Mt sucre	En % UE-25	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
<b>France</b>	3 768	21,6%	3 962	5 104	4 275	4 504	4 549
<b>Allemagne</b>	3 417	19,6%	4 066	4 394	4 120	4 730	4 400
<b>Italie</b>	1 557	8,9%	1 469	1 231	1 131	1 647	1 213
<b>Royaume-Uni</b>	1 138	6,5%	1 329	1 554	1 489	1 511	1 456
<b>Espagne</b>	997	5,7%	1 113	1 214	1 045	1 165	1 140
<b>Pays-Bas</b>	864	5,0%	1 036	1 112	1 167	1 128	1 093
<b>Belgique-Luxembourg</b>	820	4,7%	913	1 107	1 118	1 077	1 076
<b>Danemark</b>	421	2,4%	520	561	535	516	516
<b>Autriche</b>	387	2,2%	460	496	420	498	532
<b>Suède</b>	368	2,1%	438	470	451	405	440
<b>Grèce</b>	317	1,8%	325	242	271	328	218
<b>Irlande</b>	199	1,1%	216	215	240	232	217
<b>Finlande</b>	146	0,8%	159	177	148	161	195
<b>Portugal</b>	79	0,5%	76	68	76	82	74
<b>UE à 15</b>	14 478	83,0%	16 082	17 945	16 486	17 984	17 119
<b>Pologne</b>	1 672	9,6%	1 655	2 167	2 116	2 190	2 179
<b>République Tchèque</b>	454	2,6%	548	592	564	607	603
<b>Hongrie</b>	401	2,3%	427	366	329	542	521
<b>Slovaquie</b>	207	1,2%	194	203	166	254	283
<b>Autres États membres</b>	228	1,3%	239	277	283	280	254
<b>UE à 25</b>	17 440	100%	19 145	21 550	19 944	21 857	20 959

Source : Confédération générale des planteurs de betterave (2006)

### *Des pressions à la dérégulation d'un secteur très encadré*

Si quelques États membres bénéficient de bonnes conditions agronomiques et/ou d'un outil industriel performant, le sucre de betterave européen est globalement moins compétitif que le sucre de canne des pays émergents, au premier rang desquels le Brésil. La protection aux frontières permet toutefois d'assurer la préférence communautaire. Comme aux États-Unis, les importations sont fortement taxées à l'entrée dans l'UE, avec un droit fixe de 419 €/t pour le sucre blanc, auquel s'ajoute un droit additionnel d'environ 100 €/t.

La régulation sectorielle se caractérise également par des contraintes quantitatives, tant à la production (quotas) qu'à l'importation (contingents tarifaires) et à l'exportation depuis le cycle de l'Uruguay Round de l'organisation mondiale du commerce (OMC) (plafonds d'exportations subventionnées). Le marché du sucre est traditionnellement très encadré dans la plupart des pays producteurs, au Nord comme au Sud, l'UE n'est donc pas une exception. Ce qui distinguait jusqu'à présent l'UE, c'était le niveau du prix intérieur, le plus élevé après ceux du Japon et de la Turquie : autour de 700 €/tonne de sucre blanc en 2005 (avec un prix garanti de 632 €/t), contre 385 €/t (500 USD) aux États-Unis et 154 €/t (200 USD) au Brésil.

La pression pour une remise en cause des politiques sucrières, notamment celle de l'UE, s'est fortement accentuée au cours des dernières années. Premièrement, les pays exportateurs à bas coûts de production souhaitent accroître leur présence sur un marché international qui représente en moyenne 30% de la production mondiale. Le Brésil, l'Australie et la Thaïlande ont ainsi obtenu gain de cause lors de l'appel de la plainte contre l'UE à l'OMC, attaquant à la fois la réexportation de sucre du quota préférentiel accordé aux pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (dispositif grâce auquel ces pays bénéficient également du régime communautaire) et les exportations de sucre hors quota au prix mondial (sucre « C »), parce qu'elles sont soutenues indirectement par le reste du dispositif.

Deuxièmement, les engagements de l'UE vis-à-vis des pays tiers, en particulier l'initiative « Tout Sauf les Armes » (TSA) et les accords préférentiels comme celui en faveur des Balkans, représentent un afflux potentiel d'importations considérable et ont incité à une réforme de l'OCM sucre. Les pays les moins avancés (PMA) bénéficieront à compter de 2008/2009 de l'accès illimité sur le marché communautaire en exemption de droit. Les actuelles négociations avec la communauté économique des pays de l'Amérique du Sud (Mecosur) pourraient représenter une autre source d'accroissement du potentiel d'importations.

A ces contraintes externes s'ajoutent les critiques internes du régime sucrier européen – prix excessif et injustifié selon les industries utilisatrices de sucre, quotas de production limitant les capacités de développement des producteurs les plus efficaces, cloisonnement des marchés nationaux (CCE, 2003) – et la volonté de la Commission d'aligner le secteur sur les principes de la réforme de la PAC de 2003.

La réforme de l'OCM sucre de novembre 2005 (règlements du Conseil n°318/2006, 319/2006 et 320/2006) répond en partie à ces contraintes, tout en intégrant la régulation sectorielle dans une nouvelle PAC privilégiant l'orientation des productions par le marché et le découplage des soutiens aux producteurs.

### *La réforme de l'organisation commune du marché du sucre*

Avec la réforme de l'OCM, les quotas sucriers A et B sont fusionnés. Le prix du sucre blanc est maintenu à son niveau actuel, 631,9 €/t, pendant les deux premières campagnes 2006/2007 et 2007/2008, puis il baisse en deux étapes : 524 €/t en 2008/09, puis 404,4 €/t en 2009/10 et les années suivantes. Le prix minimum de la betterave sous quota est réduit en quatre étapes de 43,6 €/t net de cotisations à 26,3 €/t entre les campagnes 2006/07 et 2009/2010.

Les planteurs reçoivent, sur références historiques, une aide communautaire découplée à 100%, compensant 64,2% de la baisse de chiffre d'affaires due à la réduction du prix institutionnel. L'enveloppe de compensation est revalorisée progressivement et atteint 270 M€ en 2009, ce qui représente en France 708,4 €/hectare éligible, intégrés au DPU.

Les cotisations sur les betteraves du quota sont supprimées, mais les entreprises doivent désormais s'acquitter d'une taxe à la production de 12 €/par tonne de sucre, prise en charge à moitié par les planteurs, soit 0,82 €/par tonne de betterave.

L'exportation de sucre hors-quota étant désormais interdite, suite au panel à l'OMC, et le sucre correspondant pénalisé sur le marché intérieur, les planteurs ne produiront plus de betterave « C », mais uniquement des betteraves dans la limite de leur quota et à destination non alimentaire : sucre non alimentaire et alcool agricole, en particulier en production de biocarburant.

### *Une conjoncture dégradée poussant à de nouveaux ajustements*

L'excédant de sucre sur le marché européen est désormais considérable. Durant la campagne sucrière 2004-2005, il a été fait appel au stockage public dans l'UE, une situation inédite depuis près de trente ans. A l'augmentation des stocks d'intervention et aux contraintes imposées à l'OMC, s'ajoute le manque d'efficacité du Fonds de restructuration de l'industrie sucrière, mis en place avec la réforme de 2005 pour accompagner la transition. Rappelons que ce fonds a été initialement conçu pour rendre attractif une sortie rapide d'activité, avec une prime de 730€/tonne les deux premières années, contre 625€ à partir de la campagne 2008/09 et 520€ en 2009/10.

La Commission estime que les résultats des deux premières années de restructuration n'ont pas été à la hauteur des objectifs, puisque moins de 2 millions de tonnes de quotas sucriers ont été abandonnés, au lieu des 3 à 5 millions attendus en vue de garantir sur le marché du sucre les nouveaux équilibres visés par la réforme. On est donc loin d'un rééquilibrage du marché à l'issue d'une période de transition de quatre ans.

Un ajustement adéquat du marché *via* la restructuration apparaît pourtant essentiel car, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement sucre de juillet 2006, l'intervention sera moins à même de réguler le marché : en effet, la quantité totale de sucre acceptée à l'intervention ne peut dépasser 600 kt par campagne et l'intervention ne peut être déclenchée que si le prix de marché est inférieur à 80% du prix référence (pour rappel, 404,4€ à partir de 2009/10).

Par ailleurs, si les exportations ont longtemps constitué la variable d'ajustement d'un bilan d'approvisionnement de l'Union particulièrement stable, les engagements de l'accord de l'Uruguay Round ayant peu affecté cette situation, ce ne sera plus le cas dans le futur du fait des contraintes internationales.

Sur la base de prévisions faisant état d'une offre excédentaire de 4 millions de tonnes, la Commission européenne a récemment proposé des ajustements à la réforme de l'OCM du marché du sucre (CCE, 2007). Il s'agit en particulier de modifier le régime de restructuration, de manière à inciter davantage les abandons de production dans les régions les moins compétitives sur le plan agronomique.

## **Evolution des débouchés de la betterave**

### *Quelle compétitivité de la filière betterave/sucre aujourd'hui ?*

Alors que la consommation de sucre à l'échelle mondiale augmente chaque année d'environ 2%, la production communautaire est paradoxalement amenée à se contracter dans le cadre de la réforme du régime sucrier. L'exportation de sucre subventionné au-delà des limites prévues par l'accord de Marrakech (1,37 Mt) est désormais impossible, ce qui limite fortement les débouchés vers les pays tiers, sauf en cas de prix mondial élevé. Dans cette dernière configuration, avec un outil industriel rationalisé et/ou un euro plus faible, il n'est toutefois pas exclu que certains producteurs européens soient en mesure d'exporter sans restitution, ni soutien public implicite (subvention croisée des betteraves du quota aux autres betteraves). Ainsi, durant la dernière campagne, différents facteurs – en particulier l'absorption par le marché de l'éthanol d'une fraction croissante de la production de canne brésilienne – ont conduit à une hausse du prix mondial du sucre sans précédent depuis le début des années 1980. Le cours du

sucre blanc sur le marché de Londres est ainsi passé de 238 à 497 USD par tonne (382 €) entre mai 2005 et mai 2006, avant de se stabiliser entre 370 et 400 USD/t au cours du second semestre 2006.

Pour autant, ces niveaux de prix, autour de 300 euros par tonne avec un taux de change de 1,30 USD pour un euro, ne permettent pas encore, en moyenne, de couvrir les coûts de production des entreprises sucrières européennes, même au sein des États membres les plus compétitifs, et bien que le prix d'achat de la betterave du quota passe de 47,67 € à 26,29 € par tonne dans le cadre de la réforme de l'OCM. Selon les estimations de la Commission, les coûts de production (hors dépréciation du capital) dépassent encore en France les 320 euros par tonne de sucre blanc (cf. tableau 10, page suivante).

Dans le secteur de l'alimentation humaine, le sucre domine nettement le marché : les produits d'hydrolyse de l'amidon ne représentent qu'une faible part des approvisionnements des IAA en matières sucrantes, 387 kilotonnes pour la France en 2005, dont 35 de maltodextrines, 45 de dextrose, 98 d'isoglucose et 242 de sirops de glucose (de composition et de pouvoir sucrant variables), contre 2 224 ktonnes pour le saccharose. Sur le marché intérieur européen, la compétitivité du sucre blanc par rapport aux autres ingrédients naturels et aux édulcorants intenses de synthèse (aspartame, cyclamates, acésulfame K) devrait être renforcée avec la baisse de prix prévue par la Commission. La transmission de cette baisse de prix au consommateur reste cependant une inconnue.

### *L'essor des biocarburants*

Le sucre pour l'alimentation humaine n'est que l'un des débouchés des betteraves sucrières. La plante est en effet au cœur d'un ensemble complexe de filières glucidiques, où se nouent des relations de concurrence entre espèces (principalement avec le blé et le maïs dans le cas français), entre matières premières (sucre blanc/produits d'hydrolyse de l'amidon, éthanol/essence) et entre débouchés industriels, aussi diverses que l'alimentation, la chimie et les carburants automobiles (cf. figure 4).

Tableau 10 – Coût de production moyen du sucre blanc à l'issue de la réforme de l'OCM : estimations d'après la Commission européenne

État membre	Prix d'achat des betteraves	Coûts de transformation	Coût de production (hors dépréciation du capital)
	(€/t sucre blanc)	(€/t sucre blanc)	(€/t sucre blanc)
Royaume-Uni	178	131	309
<b>France</b>	<b>178</b>	<b>145</b>	<b>323</b>
Hongrie	178	152	331
Autriche	178	156	335
Portugal	178	156	335
Suède	178	158	337
Espagne	178	160	339
Finlande	178	164	343
Danemark	178	166	345
Allemagne	178	166	345
<b>UE à 17</b>	<b>178</b>	<b>173</b>	<b>351</b>
Pologne	178	174	352
Pays-Bas	178	178	356
Belgique	178	182	360
Irlande	178	188	366
Italie	178	216	394
République tchèque	178	222	400
Grèce	178	224	402

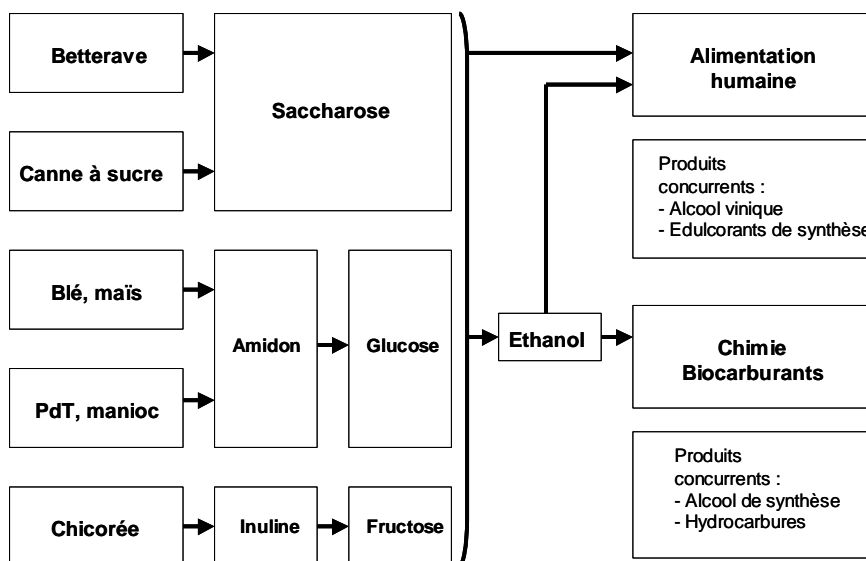
Calculs d'après Commission européenne (AG de la FCB, novembre 2003).

*Nos hypothèses* : prix d'achat des betteraves fixé au prix minimum en 2009/10 (26,3€/tonne) et rendement d'achat de la betterave de 147,5 kg de sucre par tonne de betterave.

Ainsi, le prix de l'éthanol – et donc celui du pétrole – devient une variable majeure, déterminant l'attractivité des plantes sucrières, canne et betterave, pour l'un ou l'autre de leurs principaux débouchés, l'énergie (éthanol) ou l'alimentation (sucre) (CGB, 2006). Cet arbitrage est déjà visible sur les marchés mondiaux. Une récente simulation de l'OCDE conclut qu'à l'horizon 2014, le prix mondial du sucre pourrait progresser de près de 60%, par comparaison avec le scénario d'une production inchangée de biocarburants par rapport au niveau de 2004 (OCDE, 2005). Le sucre serait la production végétale de loin la plus affectée par le développement des différents plans biocarburants mis en œuvre dans le monde (l'impact serait nettement plus modéré sur le prix des huiles végétales).

La production française d'alcool « carburant » a été multipliée par six entre 1998 et 2005. La matière première est aujourd'hui pour l'essentiel constituée de betteraves sucrières – 81% sur la campagne 2005/06 –, mais la part des céréales est amenée à s'accroître (à terme, 70% de céréales et 30% de betteraves).

Figure 4 – Débouchés et concurrents des glucides



Source : État des lieux de la filière betterave (Dardart, 2005)

Compte tenu des objectifs gouvernementaux d'incorporation de 7% de biocarburants en 2010, la sole betteravière consacrée à la production d'éthanol est supposée atteindre entre 57 000 et 60 000 ha, selon les estimations du CGAAER (Bordet *et al.*, 2006) et de la CGB (2006). Ceci représente une augmentation de l'ordre de 3,2 millions de tonnes des quantités de betterave éthanol produites. Ce tonnage additionnel compense en partie l'arrêt de la production de betterave « C ».

Un petit nombre de départements betteraviers profitera de l'essor du bioéthanol. Les distilleries et sucreries-distilleries en production sont localisées dans les départements de l'Aisne, de l'Aube, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de la Marne, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, et de la Somme (CGB, 2006) ; quant aux deux nouvelles unités de production d'éthanol à partir de betterave, elles sont situées dans l'Aisne (Origny) et la Marne (Bazancourt). Pour revenir à l'objet du chapitre, on rappellera que les producteurs picards et champenois représentent 60% des effectifs de planteurs spécialisés : compte tenu de la localisation des sites industriels, cette catégorie d'exploitants agricoles sera dès lors en bonne place pour profiter du développement des carburants verts.

A moyen terme, le débouché bioéthanol permettra de suppléer partiellement la réduction des débouchés alimentaires attendue d'ici 2010. A plus long terme, l'avenir de la filière betteravière dépendra de différentes variables, recensées par les Centres d'économie rurale de Picardie et de Seine-et-Marne dans un récent exercice de prospective (Benard *et al.*, 2005). Les auteurs distinguent cinq scénarios à l'horizon 2020, auxquels peuvent être associés un contexte (ouverture commerciale, préoccupations sociétales, prix du pétrole), un certain nombre de lignes de force et de facteurs clefs de réalisation (voir figure 5 en annexe).

## CONCLUSION

Parmi les exploitations agricoles du secteur des grandes cultures, un peu plus de 5 000 entreprises tirent une part substantielle de leurs recettes de la vente de betteraves sucrières, associées à la culture du blé tendre. Ces « planteurs spécialisés » ne représentent que 17% des effectifs de producteurs de betterave mais comptent pour 36% de la sole betteravière française. Concentrés en Picardie, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais et Ile-de-France, ils se différencient peu des autres planteurs en termes de structures, si ce n'est par la surface en betteraves sucrières, qui atteint en moyenne 22,6 hectares.

En 2005, c'est-à-dire avant la réforme de l'OCM sucre, la valeur ajoutée brute hors aides atteignait 26 332 € par UTA, soit plus du double de la moyenne des exploitations de grandes cultures, ceci malgré l'importance des charges variables en betteraves. Quant au revenu disponible des producteurs, il était de 41% supérieur à la moyenne (31 143 € par UTA non salariée, contre 21 124 €). Si le taux d'endettement des planteurs spécialisés était un peu supérieur à celui des exploitations de grandes cultures, la rentabilité de ces entreprises était correcte (ratio EBE/total bilan de 20%), le prix administré de la betterave contribuant à leur bonne santé économique et financière.

Avec la réforme de l'OCM, la valeur ajoutée dégagée par les entreprises baisse et le revenu des planteurs spécialisés devient plus dépendant des aides directes (dès 2006, 128% du revenu disponible, contre 93% en 2005). A moyen terme, l'arrêt de la production de sucre hors-quota est en partie compensé par l'essor du bioéthanol, dont les planteurs spécialisés devraient tout particulièrement profiter. L'évolution à plus long terme dépendra, d'une part de la plus ou moins grande compétitivité future de la filière française par rapport aux concurrents étrangers et aux autres cultures (céréales), d'autre part du positionnement stratégique des entreprises, sur des marchés de commodités indifférenciées (sucre, biocarburants) ou bien de niche commerciale, comme les bio-emballages et les « alicaments ».

## ANNEXE

Figure 5 – Cinq scénarios pour la filière betterave à l'horizon 2020

Scénario	Contexte	Lignes de force	Facteurs clefs de réalisation
<b>1 Continuité dans la compétitivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Libéralisation des marchés agricoles</li> <li>- Baisse tendancielle du prix des commodités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétitivité accrue : division des coûts par un facteur 2 (industriels, planteurs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne valorisation des co-produits et des sous-produits (pulpes, feuilles, eaux et résidus de production)</li> <li>- Allongement de la campagne (commencer tôt, finir plus tard)</li> <li>- Concentration des opérateurs</li> </ul>
<b>2 Déclin programmé de la filière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Idem</i> précédent</li> <li>- Accroissement des préoccupations de santé (obésité, diabète, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de la compétitivité du sucre et de l'alcool français</li> <li>- Réorientation de la production agricole vers les céréales</li> <li>- Délocalisation des industries sucrières avec maintien des activités de raffinage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence des édulcorants intenses et des biocarburants de seconde génération (e.g., éthanol cellulosique, biomass to liquid)</li> <li>- Ouverture du marché européen (Doha round, accords avec le Mercosur)</li> <li>- Importation massive d'éthanol brésilien</li> </ul>
<b>3 Au pays de l'or vert : l'Alcool Valley du Nord de la France</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Progression constante du prix du pétrole</li> <li>- Réglementations favorables aux énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché des biocarburants indépendant des problématiques purement agricoles</li> <li>- Compétitivité de la production d'éthanol de blé et de betterave</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne valorisation des co-produits et des sous-produits</li> <li>- Concentration des opérateurs</li> <li>- Complémentarité industrielle entre sucre et alcool</li> <li>- Volonté politique et engagement des acteurs (pétroliers, constructeurs, exploitants agricoles, pôle de compétitivité, etc.)</li> <li>- Développement de moteurs 100% éthanol, filière EEHV (ester éthylique d'huiles végétales)</li> </ul>
<b>4 Alliances industrielles et innovation produit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Idem</i> précédent</li> <li>- Accroissement des préoccupations de santé (obésité, diabète)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des marchés de niche de la santé</li> <li>- « Cracking » de la betterave et valorisations non alimentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne valorisation des co-produits et des sous-produits</li> <li>- Innovations produit (sucrants à haute valeur ajoutée, sucres alicaments)</li> <li>- Modes de livraison aux industriels (produits liquides, flux tendus)</li> <li>- Développement des emballages biodégradables et de la chimie des plastiques</li> <li>- Cohésion entre R&amp;D, marketing et politiques publiques (recherche)</li> </ul>
<b>5 Recentrage de la production sur une zone stratégique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Libéralisation des marchés agricoles</li> <li>- Baisse tendancielle du prix des commodités</li> <li>- Préoccupations environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt de production de certaines régions, fermetures de sucreries</li> <li>- Concentration de la production française en Picardie/Seine-et-Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des atouts de la zone (sols, eaux, climats, rendements, agriculteurs spécialisés, proximité du marché nord-européen)</li> <li>- Concentration de la production autour des sites de transformation</li> <li>- Assolements en commun, utilisation des OGM</li> <li>- Implantation d'une sucrerie en bordure du canal Seine-Nord</li> <li>- Montée en puissance du pôle de compétitivité</li> </ul>

Source : Prospective préventive de la filière betterave à l'horizon 2020 (Benard *et al.*, 2005)



## BIBLIOGRAPHIE

BENARD H, BISQUERRA A, BOUSSEMART G, CAPELLE F, GOUSSEN M, MARCAULT E, MERCHAT L, PAINSMAYE M, RISSAC C. (2005). *Prospective préventive de la filière betterave à l'horizon 2020*. Colloque Avenir et stratégie de la filière betterave, CER Picardie/Seine-et-Marne et ISAB, Beauvais, 10 novembre 2005.

CCE (2003). *Vers une réforme de la politique sucrière de l'Union européenne*. Rapport de synthèse des travaux d'analyse d'impact. Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.

CCE (2004). *Élaborer un modèle agricole durable pour l'Europe grâce à la nouvelle politique agricole commune (PAC). Réforme du secteur du sucre*. Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.

CCE (2006). *Report on the progress made in the use of biofuels and other renewable fuels in the Member States of the European Union*. Review of economic and environmental data for the biofuels progress report. SEC(2006)1721. Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.

CCE (2007). *Communication de la Commission concernant des propositions de modification du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre et du règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne*. COM(2007) 227 final. Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.

BORDET J., MICHEZ J.-M., GILOT A. (2006). *Mise en œuvre du Plan Biocarburant au regard de la ressource en eau*. Rapport conjoint du CGAAER et de l'IGE. Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, Inspection générale de l'environnement, Paris.

CGB (2005). *2006, année de la réforme*. Rapport annuel. Confédération Générale des Planteurs de Betterave, Paris.

CGB (2006). *La betterave en 2007*. Rapport annuel. Confédération Générale des Planteurs de Betterave, Paris.

DARDART T. (2005). *État des lieux de la filière betterave*. Colloque Avenir et stratégie de la filière betterave, CER Picardie/Seine-et-Marne et ISAB, Beauvais, 10 novembre 2005.

DUCLOS J-B, MILLET G. (2004). *Les résultats 2004 en grande culture (Marges des cultures et résultats des exploitations spécialisées en grande culture des régions Ile-de-France, Centre et Midi-Pyrénées)*. INRA, Grignon.

GUINDÉ L, MILLET G, SOURIE J-C. (2004). *Analyse micro-économique de scénarios de réforme de l'OCM sucre à l'aide d'un modèle d'offre agricole*. Rapport pour le MAAPAR. Adeprina, Paris.

MAP (2007). *Les biocarburants, une chance pour notre pays*. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris.

OCDE (2005). *Supportive study for the OECD on alternative developments in biofuel production across the world*. AGR/CA/APM(2005)21. Organisation de Coopération et de Développement Economique, Paris.

OCDE (2006). *Incidences de la croissance de la production de biocarburants sur les marchés agricoles*. AGR/CA/APM(2005)24-FINAL. Organisation de Coopération et de Développement Economique, Paris.

VAN DER LINDE M., MINNE V., WOONING A., VAN DER ZEE F. (2000). *Evaluation of the Common Organisation of the Markets in the Sugar Sector*. Netherlands Economic Institute, Rotterdam.

## ANNEXES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES ARTICLES

### Annexe 1 - Représentativité des exploitations du RICA

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) a été instauré en France en 1968, en application de la réglementation communautaire. Son objectif est de fournir des informations sur le fonctionnement technico-économique et les revenus des exploitations agricoles.

Cette base de données, actualisée chaque année, comptait 7 361 exploitations agricoles en 2005. Les exploitations de l'échantillon RICA sont sélectionnées par la "méthode des quotas", garantissant la représentativité statistique, selon trois critères : la région administrative, l'OTEX et la dimension économique des exploitations (mesurée par la MBS). Des coefficients d'extrapolation variables sont appliqués sur chacune des exploitations, de telle sorte que le RICA soit "calé" sur les résultats des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. Ainsi, en 2005, les 7 361 observations de l'échantillon du RICA représentaient, après extrapolation, 346 219 exploitations professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire.

Le champ d'observation du RICA ne couvre en effet que les exploitations qualifiées de "professionnelles". Ces exploitations sont celles dont la dimension économique dépasse le seuil de 9 600 unités de dimension européenne (UDE), soit 12 hectares équivalent-blé de marge brute standard<sup>1</sup>, et qui emploient au moins 0,75 unité de travail annuel. Le champ couvert ne comprenait ainsi en 2005 que 64% du nombre total d'exploitations agricoles du pays, mais les exploitations représentées par cet échantillon couvraient tout de même 95 % du potentiel de production mesuré par les MBS et 92 % de la SAU totale du pays.

Une rapide comparaison des résultats issus de l'échantillon avec les données d'autres sources statistiques (statistique agricole annuelle, enquêtes sur la structure des exploitations, comptes de l'agriculture, concours publics à l'agriculture...) permet de constater que les écarts sont généralement très faibles.

Il s'avère que la richesse et la cohérence des données issues du RICA en font un outil irremplaçable pour évaluer l'impact des politiques agricoles récemment mises en œuvre. La qualité des estimations, tant sur les données structurelles que les résultats techniques et économiques, valide l'utilisation d'une base de données unique pour retracer l'évolution des différentes catégories d'exploitations professionnelles au cours de la période 2000-2005.

La non-exhaustivité du champ couvert (exclusion des exploitations dites "non professionnelles") et l'absence de représentativité de l'échantillon au niveau départemental constituent toutefois des limites que l'utilisation d'autres sources permet, dans certains cas, de dépasser.

---

<sup>1</sup> La table de MBS utilisée sur le fichier définitif du RICA 2005 est celle portant sur l'année 1996 (plus exactement sur la période de 3 ans encadrant 1996, soit 1995 à 1997) et appelée « table MBS 96 ».

## Annexe 2 - Glossaire

**ACAL** : aide à la cessation de l'activité laitière. Prime financée dans le cadre de différents programmes destinés à encourager les producteurs de lait à cesser leur activité laitière et, le cas échéant, à se reconvertir vers d'autres activités de production agricole.

**Accord de Luxembourg** : cf. PAC

**Actif total (RICA)** : total des actifs immobilisés et circulants (y compris le solde TVA), ainsi que la régularisation de l'actif (charges constatées d'avance ou à répartir sur plusieurs exercices).

**ADL** : aide directe laitière. Paiement compensatoire de la baisse du prix institutionnel des produits laitiers attribuée depuis 2004-2005 par l'UE aux producteurs de lait sur la base de leur quota laitier. Cette aide a été découplée en 2006.

**Agenda 2000** : cf. PAC.

**Aides (RICA)** : valeur des aides perçues au cours de l'exercice, que ce soit au titre de cet exercice ou des exercices antérieurs.

**AOC** : appellation d'origine contrôlée.

**Autofinancement net (RICA)** : revenu disponible moins prélèvements privés.

**Capacité d'autofinancement (RICA)** : résultat de l'exercice + dotations aux amortissements – (produits sur cession d'actifs – valeur comptable des éléments d'actifs cédés) – quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

**Capital d'exploitation (RICA)** : immobilisations corporelles, hors foncier, réévaluées, en fin d'exercice.

**Capitaux permanents (RICA)** : couverture des besoins de financement durable de l'exploitation, ils sont constitués des emprunts à long et moyen termes (plus de deux ans) et des capitaux propres.

**CGAAER** : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux.

**CGB** : confédération générale des planteurs de betteraves.

**Charges d'exploitation (RICA)** : charges d'approvisionnement et autres charges (impôts et taxes, charges de personnel, fermage), à l'exclusion des charges financières.

**Chiffre d'affaires** : ventes de marchandises + production vendue de biens et de services (hors taxes).

**COP** : céréales, oléagineux, protéagineux.

**DPU** : Droit au paiement unique. Titre juridique permettant à l'agriculteur qui en est détenteur, en propriété ou en location, de demander le versement de l'aide découplée.

**EARL** : entreprise agricole à responsabilité limitée.

**EBE** : excédent brut d'exploitation. Valeur ajoutée au prix de marché + subventions d'exploitation + indemnités d'assurance + remboursement forfaitaire de TVA – impôts et taxes – charges de personnel – loyers et fermages.

**Equivalent-hectare de blé** : cf. MBS.

**Exploitation agricole** : l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole, une unité de production répondant aux conditions suivantes :

- 1° Elle produit des produits agricoles ;
- 2° Elle atteint une certaine dimension : soit un hectare ou plus de superficie agricole utilisée, soit vingt ares ou plus de cultures spécialisées, soit une activité de production agricole supérieure à un minimum (1 vache, 10 ruches, 15 ares de fraises, etc.) ;
- 3° Elle est soumise à une gestion courante unique.

**Exploitation professionnelle** : exploitation d'une taille économique supérieure ou égale à 12 équivalent-hectares de blé (soit 8 UDE) et occupant au moins l'équivalent d'une personne occupée à trois quarts de temps.

**GAEC** : groupement agricole d'exploitation en commun.

**ICHN** : indemnité compensatoire de handicaps naturels. Aide directe, cofinancée par l'UE, versée à l'hectare aux exploitations agricoles situées dans les territoires classés en zones défavorisées.

**Immobilisations** : ensemble des actifs corporels, incorporels et financiers inscrits au bilan, utilisés de manière durable. Les animaux reproducteurs sont inclus dans les actifs corporels.

**INRA** : institut national de la recherche agronomique.

**Investissements** : différence entre acquisitions et cessions d'immobilisations, les cessions étant évaluées à leur valeur effective.

**MBS** : marge brute standard. La MBS totale d'une exploitation est obtenue en appliquant à chaque hectare de culture (ou de jachère) et à chaque tête d'animal un coefficient MBS puis en sommant ces MBS partielles. Elle peut s'exprimer en unité de dimension européenne (UDE) ou en équivalent-hectare de blé.

**OCDE** : organisation de coopération et de développement économiques.

**OCM** : organisation commune des marchés. Ensemble de mesures constituant un dispositif permettant à l'UE de gérer les marchés des différents produits agricoles. Il y a 22 organisations communes de marché qui, à elles toutes, couvrent environ 90 % de la production des exploitations agricoles de l'UE et vont prochainement être regroupées.

**OMC** : organisation mondiale du commerce. Organisation internationale créée en 1995 et regroupant 151 Etats membres. L'OMC a pour objectif de définir et d'administrer les règles du commerce multilatéral.

**OTEX** : orientation technico-économique des exploitations agricoles. L'OTEX d'une exploitation est déterminée par la contribution relative des MBS des différentes productions végétales et animales à la MBS totale.

**PAB** : prime à l'abattage. Prime octroyée pour chaque bovin abattu dans l'UE ou exporté vers un pays tiers, sur présentation d'une preuve d'abattage ou d'exportation, et destinée à compenser la perte de revenu résultant de la baisse du prix d'intervention. En 2006, une partie est découplée.

**PAC** : politique agricole commune. La réforme de la PAC de 1992 s'est caractérisée par les mesures suivantes : réduction du prix d'intervention des céréales et des oléoprotéagineux, instauration d'aides compensatrices à l'hectare, jachères obligatoires. Pour la viande bovine, même réforme : réduction progressive du prix d'intervention et revalorisation des aides existantes. L'Agenda 2000 instaure de nouvelles dispositions, parmi lesquelles : poursuite de la baisse des prix d'intervention entre 2000 et 2006 (viande bovine, céréales, produits laitiers), augmentation ou création d'aides directes pour compenser cette baisse, alignement progressif des aides aux oléagineux sur les aides aux céréales, possibilité de modulation de certaines aides, attention accrue au développement rural (qui devient le second pilier de la PAC). L'Accord de Luxembourg (26 juin 2003) est caractérisé par la poursuite de réformes engagées en 1992 et 1999 sur la politique des marchés, une modification de la nature des aides directes à travers le découplage et leur justification vis-à-vis de la société à travers la conditionnalité, et le renforcement du second pilier par une modulation des aides directes.

**PMTVA** : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Prime destinée à soutenir le revenu des éleveurs de vaches allaitantes (vaches et génisses).

**Prélèvements privés (RICA)** : solde des prélèvements sur le résultat de l'exploitation et des apports au financement de l'exploitation, effectués par l'exploitant au cours de l'exercice.

**Production de l'exercice (RICA)** : agrégation de la production vendue, des variations de stocks, de la production immobilisée, de la production autoconsommée et des produits divers provenant d'activités secondaires non séparables, diminuée des achats d'animaux. La production de l'exercice n'inclut pas les subventions.

**Quota laitier** : quantité maximale de lait attribuée à un producteur et que celui-ci peut produire au cours d'une campagne sans subir de pénalité financière.

**RA** : recensement agricole. Le dernier en date a été réalisé en 2000.

**RCAI** : résultat courant avant impôt. solde intermédiaire de gestion standardisé, calculé pour l'essentiel ainsi : production de l'exercice + subventions d'exploitation – charges d'exploitation (y compris amortissements) – charges financières nettes.

**Restitutions à l'exportation** : subvention à l'exportation visant à favoriser la vente de produits agricoles communautaires sur le marché mondial.

**RICA** : réseau d'information comptable agricole (cf. annexe explicative).

**SAU** : superficie agricole utilisée. La SAU comprend les terres arables, la STH et les cultures permanentes.

**SCOP** : total des surfaces en céréales, oléagineux, protéagineux et jachères subventionnées.

**SEB2** : système d'élevage bovin. Typologie mise au point dans le cadre d'une collaboration entre l'INRA (Chatellier, 2001) et l'ONILAIT (Quinqu, Maillard, 2000). Construite à "dire d'expert" sur la base de trois critères : la dimension économique de l'exploitation, son OTEX et la composition de son cheptel. Trois grandes catégories sont identifiées : les petites exploitations laitières, les exploitations laitières spécialisées, les exploitations laitières diversifiées.

**SFP** : surface fourragère principale. Cumul des surfaces en fourrages artificiels (dont le maïs fourrage) et prairies. Les parcours, landes et alpages productifs ne sont pas inclus dans cette variable.

**STH** : superficie toujours en herbe.

**SCEES** : Service central des études et enquêtes statistiques du ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Taux d'endettement** : ratio calculé en rapportant l'ensemble de l'endettement au total de l'actif. Il est exprimé en pourcentage.

**Tec** : tonne-équivalent-carcasse. Unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit : 1 pour une carcasse entière par définition, 0,5 pour un gros bovin vivant, 1,3 pour tel morceau désossé, 1,8 pour les saucissons, par exemple.

**UDE** : unité de dimension européenne. Unité de mesure de la marge brute standard, définie au niveau européen. Une UDE équivaut à 1,5 hectare de blé.

**UE** : Union européenne. Groupe de 27 pays européens – les États membres de l'Union – qui ont mis sur pied des institutions communes auxquelles ils ont transféré une part de leur souveraineté afin que des décisions portant sur certains domaines d'intérêt commun puissent être prises démocratiquement au niveau de l'Union européenne.

**UGB** : unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les équivalences sont définies en fonction des besoins alimentaires des animaux. Par définition, une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1 UGB ; un veau de boucherie = 0,5 UGB.

**USD** : dollar des États-Unis d'Amérique.

**UTA** : unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.

**VA** : valeur ajoutée. En comptabilité nationale, la VA désigne la valeur créée par chaque unité de production. Au prix de base, elle est mesurée par la différence entre la valeur de la production de biens et services, y compris subventions sur les produits, nette des impôts sur les produits, et celle des consommations intermédiaires. Au coût des facteurs, elle est égale à la valeur ajoutée au prix de base, déduction faite des autres impôts à la production et augmentée des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée peut être brute (avant déduction des amortissements) ou nette (après déduction des amortissements). La valeur ajoutée nette au coût des facteurs s'appelle aussi résultat agricole.

**Bibliographie :**

Ministère de l'agriculture et de la pêche – SCEES, 2007. Agreste GraphAgri 2007.

BUTAULT J.-P., Canteloube A., CHATELLIER,V., LACOMBE A., 2007. La PAC en 150 mots. INRA DISI / IST – SAE2, 2007, 50 p.



## NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES – NUMÉROS PARUS

---

Retrouvez le texte intégral des articles depuis le n° 13 et tous les sommaires de Notes et Études Économiques sur internet :

<http://www.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique *Médiathèque* > *Librairie* > *Périodiques* > *Tous les périodiques* > *Notes et études économiques*

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique *Publications* > *Notes et études économiques*

Et abonnez-vous à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse

[revue-nee@agriculture.gouv.fr](mailto:revue-nee@agriculture.gouv.fr) avec le sujet « *abonnement* »

### N° 18 – avril 2003

- Le Réseau d'information comptable agricole (RICA). Un outil unique de connaissance des agricultures européennes.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées en production laitière.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations de "grandes cultures".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées "bovins viande".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations à orientation "granivores".

### N° 19 – décembre 2003

- Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles à partir du RICA
- Simulations de découplage des aides à l'aide du modèle MAGALI
- La filière laitière française face à la libéralisation des échanges. Simulation d'impacts à partir du modèle MEGAAF
- Libéralisation des échanges et bien-être des populations pauvres. Illustration à partir du modèle ID<sup>3</sup> de la faiblesse des impacts et de la sensibilité des résultats aux hypothèses de fonctionnement des marchés

### N° 20 – mars 2004

- L'importance des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics en faveur de l'agriculture
- Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000
- Les interventions des collectivités territoriales en faveur du milieu rural
- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA

### N° 21 – juin 2004

- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA (Partie II). Les dépenses en faveur des marchés agricoles, par produit
- Les flux financiers entre l'Union européenne et les États membres

### N° 22 – février 2005

- Aperçus de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural National
- L'évaluation de la politique de soutien à l'agroenvironnement
- L'évaluation du Contrat Territorial d'Exploitation
- L'évaluation de la politique de développement des zones rurales dans le cadre du Règlement de Développement Rural

### **N° 23 – septembre 2005**

- Modes d'organisation des filières agro-alimentaires en Afrique et efficacité des marchés
- La baisse du prix des produits agricoles, conséquences pour les pays africains : la filière cacao-chocolat en Côte d'Ivoire ; le riz en Guinée Conakry
- Filières oléagineuses africaines
- Les filières cotonnières africaines au regard des enjeux nationaux et internationaux
- La libéralisation agricole en zone euroméditerranée. La nécessité d'une approche progressive

### **N° 24 – décembre 2005**

- La certification de conformité de produit sur les marchés agroalimentaires : différenciation ou normalisation ?
- Les contrats entre récoltants et industriels dans la filière vitivinicole californienne
- La performance économique comparée des systèmes de régulation du secteur laitier, une analyse internationale

### **N° 25 – août 2006**

- Pourquoi une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune ?
- Les DPU : application en France et premiers éléments d'analyse économique
- Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France
- L'élevage français à l'horizon 2012
- Conditionnalité des aides directes : Impact de la mise en œuvre de certaines BCAE dans des exploitations d'élevage et de grandes cultures

### **N° 26 – décembre 2006**

- Diagnostic des espaces ruraux français : proposition de méthode sur données communales et résultats à l'échelle du territoire national
- Analyse des pratiques d'évaluation des politiques agricoles et de développement rural
- Caractérisation et suivi de la durabilité des exploitations agricoles françaises : les indicateurs de la méthode IDERICA

### **N° 27 – avril 2007**

- Dynamique des prix agricoles internationaux
- Pratiques et nécessité de la régulation des marchés agricoles

L'impact des aides américaines et européennes sur le marché du coton : résultats d'un modèle d'équilibre partiel dynamique

### **N° 28 – septembre 2007**

- Indicateurs de développement durable : un outil de diagnostic et d'aide à la décision
- Renforcer les politiques publiques agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre : pourquoi et comment ?
- Impact d'une libéralisation du commerce agricole entre l'Union européenne et la Turquie

## **LES NUMÉROS EN PRÉPARATION**

---

La gestion des risques en agriculture

PAC 2003

**Notes et Études Économiques**  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
**Direction Générale des Politiques Économique, Européenne et Internationale**

***Renseignements :***

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective, des Études et de l'Orientation  
tél. : 01.49.55.42.09

3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

***Diffusion :***

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques

Bureau des ventes – BP 32688  
31326 – Castanet Tolosan cedex

***Vente au numéro :***

mel : [agreste-ventes@agriculture.gouv.fr](mailto:agreste-ventes@agriculture.gouv.fr)

fax : 05.61.28.93.66

***Abonnement :***

tél. : 05.61.28.93.05